

# Apprenons à nous connaître : les agriculteurs et les élus vous informent

Lettre d'information aux habitants du Pays Sud-Grésivaudan

## L'APICULTURE DANS NOTRE RÉGION... ... MIEUX LA CONNAÎTRE POUR MIEUX LA COMPRENDRE

### DES ABEILLES, DES FLEURS, DES FRUITS ET DES LÉGUMES

Dès les beaux jours et jusqu'aux premiers froids, les abeilles sont de sortie pour butiner et se nourrir du nectar des fleurs. De nombreuses espèces végétales (arbres fruitiers notamment) ont besoin des abeilles pour féconder leurs fleurs, car elles transportent le pollen de l'une à l'autre. En période hivernale et selon les climats, l'apiculteur doit parfois nourrir les ruches avec un sirop pour compléter les réserves de miel constituées. Certaines fleurs appelées « mellifères » (du mot « miel ») sont particulièrement appréciées des abeilles puisqu'elles produisent du nectar accessible à la longueur de leur langue : moutarde, tournesol, trèfle, acacia, pissenlit, tilleul,... Les prairies fleuries sont donc très importantes pour l'activité apicole. Certains agriculteurs exploitant des prairies ou des surfaces cultivées tiennent compte des propriétés mellifères dans le choix des variétés. D'autres font appel aux apiculteurs au printemps pour polliniser leurs vergers : ils louent les ruches afin d'augmenter la qualité et la quantité de la récolte. Dans certains pays où les abeilles tendent à disparaître, la pollinisation des fleurs doit parfois se faire à la main !

« Après l'édition de deux fiches d'information sur la nuciculture et l'élevage, l'apiculture vient compléter la diversité des productions agricoles présentes sur le territoire.

L'apiculture concerne environ 5 % des agriculteurs du Sud Grésivaudan et plus de mille ruches professionnelles. Cette activité est très complémentaire des productions végétales : on estime que sans abeilles, la production de fruits et de légumes chuterait de 80 %. Les abeilles sont également tributaires de l'environnement qui les entoure et leur nombre diminue chaque année. Apprendre à mieux les connaître permet d'assimiler certaines règles de bonnes conduites et de profiter au mieux de leur présence, tout en valorisant le difficile métier d'apiculteur ».

Raphaël GAILLARD  
Agriculteur à St-Vérand

### DU MIEL, DU POLLEN, DE LA GELÉE ROYALE, DE LA PROPOLIS !

**Le miel** est produit par les abeilles à partir de nectar de fleurs ou de miellat (sécrétion produite par des insectes comme le puceron). Les butineuses stockent ces denrées dans une poche ventrale appelée « jabot », dans laquelle a lieu une première transformation chimique. Elles régurgitent ensuite le contenu à d'autres abeilles restées dans la ruche qui le stockeront dans des alvéoles (cavités de cire hexagonales). Il existe de nombreuses sortes de miel, dépendant des variétés de fleurs présentes majoritairement dans la zone de butinage. Si certains sont bien connus de nos régions (miel d'acacia, miel de châtaignier,...), d'autres le sont moins (miel de romarin, miel de citronnier, miel de ronce,...).

**Le pollen** (élément fécondant mâle de la fleur) peut être récolté par les apiculteurs au retour des ouvrières à la ruche. En effet, elles le transportent sous forme de petites pelotes accrochées à leurs pattes, qui tombent lorsqu'une grille spécifique est placée à l'entrée de la ruche. Le pollen est utilisé en apithérapie pour les vitamines et minéraux qu'il contient.

**La gelée royale** est une substance laiteuse produite par les abeilles pour nourrir les jeunes larves et la reine tout au long son existence. Fabriquée en petite quantité, son prélèvement requiert des techniques particulières. Elle est reconnue pour ses vertus nutritionnelles et thérapeutiques.

**La propolis** est une sorte de résine utilisée par les abeilles comme matériau de construction (pour colmater les fissures, étanchéifier la ruche,...). Elle a également des propriétés thérapeutiques.

### DES RUCHERS ET DES APICULTEURS

Pour être considéré apiculteur professionnel et pouvoir dégager un revenu viable, il est nécessaire d'avoir au minimum 200 ruches. Chaque ruche abrite, en moyenne (cela dépend de la saison), 40 000 abeilles mais une seule reine, celle-ci pouvant pondre jusqu'à 2000 œufs par jour. Il existe plus de 1000 espèces d'abeilles en France mais une seule est domestiquée et permet la production de miel par les apiculteurs. La ruche dispose d'une organisation sociale très particulière, les rôles étant organisés de manière évolutive selon l'âge des abeilles. Ainsi, une abeille débute sa carrière comme ouvrière, elle est ensuite nettoyeuse (évacuation des déchets,...), nourrice (gestion du couvain constitué par les larves), architecte-maçonne, manutentionnaire (stockage du pollen et du nectar), puis ventileuse (battement d'ailes pour tempérer la ruche), gardienne, et enfin butineuse. La durée de vie d'une abeille varie de quelques semaines à quelques mois, celle d'une reine est de quelques années. Avec une ruche, un apiculteur peut, en moyenne, récolter 20 kg de miel par an. L'apiculteur veille à la bonne santé des colonies d'abeilles, en s'assurant que les conditions nécessaires à leur survie soient bien remplies. Il entretient les ruches, s'assure de la bonne reproduction des colonies, surveille la production de miel,... Il doit également prévenir les risques de maladies comme le varroa (acararien parasite) ou la loque (bactérie qui s'attaque au couvain).

### LA RÉGION RHÔNE-ALPES ET LE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE, ENGAGÉS POUR LA PRÉSERVATION DES ABEILLES

La Région Rhône-Alpes et le Département de l'Isère, engagés pour la préservation des abeilles  
Face aux inquiétudes liées à la disparition des abeilles, des actions sont mises en place à différentes échelles. Le Conseil Général de l'Isère a signé en 2007 un Contrat d'Objectif Apiculture Durable, comprenant un observatoire et la mise en place de groupes de travail en Grandes Cultures et Arboriculture.

La Région Rhône-Alpes, à travers le Contrat Régional d'Objectifs de Filière destiné à l'apiculture (2012-2015), soutient diverses initiatives en faveur de la protection des abeilles, et ce grâce à une enveloppe financière de 1,5 millions d'euros. L'Association pour le Développement de l'Apiculture en Rhône-Alpes (ADARA) regroupe les structures apicoles professionnelles et bénéficie d'une partie de cette enveloppe

pour mener de nombreux travaux de recherche. Enfin, de nombreux programmes de recherche en France et à l'international tentent de déterminer les causes de la disparition des abeilles. L'apiculture est aujourd'hui une filière reconnue comme une filière et une production agricole à part entière.



## LES APICULTEURS SOUMIS À DES RÉGLEMENTATIONS IMPORTANTES

Dès la première ruche, l'apiculteur dispose d'une responsabilité pénale en cas de dommages causés par ses abeilles. Il doit respecter des distances minimales vis-à-vis des propriétés, des habitations individuelles, des bâtiments collectifs

et des voies de communication. Cette distance par rapport aux habitations est de 20 mètres, de 10 mètres pour les limites de propriétés et de 100 mètres par rapport aux bâtiments collectifs (école, hôpital...). Si le bâtiment est isolé par un mur, une palissade ou une haie d'au moins

2 mètres de hauteur, aucune prescription de distance n'est requise. Tout apiculteur se doit d'immatriculer son rucher et de déclarer son implantation. Le traitement préventif contre la varroase (maladie parasitaire) est préconisé à tous les apiculteurs.



### ET LES AUTRES AGRICULTEURS ?

Les butineuses peuvent aller de fleur en fleur sur plusieurs kilomètres autour de la ruche. Cela implique qu'elles s'invitent volontiers dans les parcelles des agriculteurs voisins, qui ont de ce fait des devoirs à leur égard. Ainsi, il existe des périodes de traitement et d'épandage (notamment dans le cadre de la lutte obligatoire contre la mouche du brou dans les noyeraies), définies en fonction des heures de butinage. La fin de journée est plus propice, les abeilles étant de retour à la ruche jusqu'au lendemain matin. Éviter les mélanges de produits et respecter les délais d'application permet de réduire les effets néfastes des produits de traitement sur les abeilles. De même, les fleurs présentes entre les rangs de noyers (pissenlits, trèfles, ...) doivent être broyées avant tout traitement, d'autant plus que les abeilles s'y dirigeront puisqu'elles ne butinent pas les fleurs du noyer. Les traitements insecticides sont interdits durant les périodes de floraison et de production d'exsudats sur toute culture mellifère, sauf présence d'une « mention abeille » (arrêté du 28 novembre 2003). Enfin, il existe d'autres pratiques non obligatoires permettant une bonne cohabitation entre apiculteurs et autres agriculteurs : la valorisation des parcelles en jachères fleuries à intérêt pollinique (c'est à dire appréciées des abeilles), l'implantation de couverts mellifères après céréales pour une floraison tardive permettant de combler le manque de nourriture en fin d'été (sans compter les avantages agronomiques des couverts pour la qualité des sols), des productions diversifiées,...

### • LE SAVIEZ VOUS ?

Pour produire 1 kg de miel, des chercheurs ont estimé que les abeilles parcourent environ 40 000 kilomètres et visitent plus de 500 000 fleurs !

Les abeilles communiquent entre elles grâce à des « danses » élaborées pendant leur vol.

Les français consomment environ 40 000 tonnes de miel par an. Or, la production actuelle (moins de 20 000 tonnes) ne couvre pas ces besoins : la France est loin d'être autosuffisante et les importations se multiplient. Rhône-Alpes est la première région de France en nombre d'apiculteurs.

En Rhône-Alpes :

- > plus de 6 000 apiculteurs dont 3,5 % professionnels
- > plus de 130 000 ruches
- > plus de 2 200 tonnes de miel produit



### ET LES COLLECTIVITÉS ?

Les mairies peuvent également agir pour la préservation des abeilles : fauchage raisonné, limitation des produits phytosanitaires utilisés sur les espaces communaux, mise en place de jachères apicoles, ... Certaines communes investissent également dans un rucher pédagogique afin de sensibiliser les habitants.

### LES RÈGLES DE BONNE CONDUITE !

**Si vous passez près d'une ruche, évitez de vous approcher.** La piqûre d'abeille est généralement sans danger, sauf allergie au venin. En cas de piqûre, retirez rapidement le dard avec l'ongle ou avec le bord non tranchant d'un couteau. En cas de réaction allergique, prévenez un médecin. En hiver, ne dérangez pas les abeilles : elles se regroupent « en grappe » pour se protéger du froid, le moindre choc peut la faire tomber.

**Si vous rencontrez un essaim sauvage, prévenez un apiculteur : il saura le récupérer.**

**Limitez ou supprimez les pesticides et insecticides au jardin, les abeilles butinent aussi dans votre potager !**

### • RÉFÉRENCES BIBLIO

- ADARA, « diagnostic de la filière apicole au plan national et en Rhône-Alpes »
- Plaquettes et « Contrat d'Objectif Apiculture Durable en Isère », Conseil général de l'Isère
- Traité Rustica de l'apiculture, Rustica Editions
- Bulletins du Centre National de Développement Apicole
- ITSAP, Institut de l'abeille